

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3571

présenté par

Mme Le Peih, Mme Tiegna, Mme Galliard-Minier, Mme Thourot, M. Testé, M. Batut, Mme Toutut-Picard, Mme Sarles, M. Colas-Roy, M. Ardouin, M. Le Bohec, M. Trompille, Mme Vidal, Mme Le Feur, Mme Vanceunebrock, Mme Brulebois, M. Chalumeau, Mme Khedher, Mme Le Meur, Mme Claire Bouchet, M. Lénaïck Adam, Mme Tanguy, Mme Mirallès, Mme Sylla, Mme Park, Mme Lenne et M. Fuchs

ARTICLE 60

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VI. – Un décret définit une trajectoire pour rehausser les objectifs fixés par le présent article après 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit l'écriture d'un décret pour prolonger la trajectoire au-delà de 2024.

La trajectoire fixée par la loi EGALIM a poussé la restauration collective à faire évoluer ses pratiques. L'objectif visant à ce que les repas fournis par les restaurants collectifs comprennent une part au moins égale à « 50 % » de produits de qualité est un objectif ambitieux. Cet objectif a nécessité une réorganisation profonde de la chaîne alimentaire, de l'amont à l'aval. Cette réorganisation a été opérée sur plusieurs années.

Au 1^{er} janvier 2022, certaines cantines auront atteint l'objectif. D'autres l'auront dépassé et certaines devront encore faire un effort pour y parvenir. La réussite est plus importante là où les collectivités se sont emparées de l'objectif avec les réseaux de producteurs locaux.

Les élus locaux ont confirmé l'intérêt de cette mise en tension de l'écosystème alimentaire local et régional. A leur demande, l'objectif au-delà de 2024 pourrait être réhaussé.